13.09.2022

Commune municipale d'Evilard

Ordonnance concernant l'alimentation en eau

En vertu de l'article 32 et suivants du règlement concernant l'alimentation en eau du 20 juin 2022, le Conseil municipal d'Evilard arrête l'ordonnance suivante :

I. Taxes uniques

Article 1

Taxe de raccordement

La taxe de raccordement par LU des bâtiments et installations raccordés s'élève à CHF 260.00.

Article 2

Taxe d'extinction

- ¹La taxe d'extinction d'un bâtiment ou d'une installation raccordés s'élève à :
 - CHF 2.00 par m³ de volume construit selon la SIA.

² La taxe d'extinction d'un bâtiment ou d'une installation sans défense contre le feu, selon l'article 34 du règlement concernant l'alimentation en eau, est seulement perçue à partir du moment où la défense contre le feu est assurée.

II. Taxes annuelles

Article 3

Taxe de base

- ¹ La taxe de base s'élève à CHF 58.50 par m³/h charge nominale du compteur d'eau.
- ² La taxe d'extinction de bâtiments ou installations raccordés est comprise dans la taxe de base.
- ³ La taxe d'extinction de bâtiments ou installations non raccordés avec défense contre le feu se calcule, selon l'article 36 al. 4 du règlement concernant l'alimentation en eau, en fonction du volume construit :
 - pour les premiers 2'000 m³: CHF 0.10/m³ à CHF 0.20/m³
 - pour les m³ supplémentaires : CHF 0.02/m³ à CHF 0.04/m³

Taxe de consommation

⁴La taxe de consommation s'élève à CHF 2.35 par m³.

III. Prélèvements spéciaux d'eau

Article 4

Taxe de raccordement

¹Pour les prélèvements d'eau de chantier ou d'autres prélèvements temporaires une taxe de raccordement de CHF 200.00 est perçue.

Prélèvements non mesurés ² Pour les prélèvements d'eau non mesurés une taxe de consommation de CHF 2.00 par m³ de volume construit (ou de CHF 20.00 par jour pour les installations sans volume construit) s'ajoutera.

Prélèvements mesurés ³ Pour les prélèvements d'eau mesurés une taxe de consommation de CHF 5.00 par m³ s'ajoutera.

IV. Dispositions finales

Article 5

Entrée en vigueur

- ¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} novembre 2022.
- ² Dès son entrée en vigueur, il abroge toutes les dispositions contraires.
- ³ Cette ordonnance a été adoptée par le conseil municipal à sa séance du 13 septembre 2022.
- ⁴ En cas de contestation ou de litiges, le texte français fait foi.

CONSEIL MUNICIPAL D'EVILARD

La présidente :

Le secrétaire :

Madeleine Deckert

Christophe Chavanne

Certificat de dépôt public

Certificat de dépôt

La présente ordonnance a été déposée publiquement conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur les communes.

Le secrétaire municipal :

Christophe Chavanne

Evilard, le 1^{er} novembre 2022